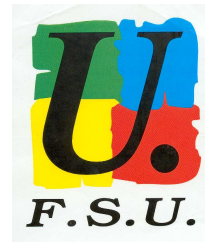


mieux partager les richesses produites
pour la retraite à 60 ans
et à taux plein
pension basée sur 75 % des 6 derniers mois
retour aux 37,5 années de cotisation

**pas de cacahuètes
une vraie retraite!**

www.snuclias-fsu.fr
SNU
CLIAS
FSU

R E T R A I T E



Point sur la situation des mères de 3 enfants

Rappelons que du point de vue de la FSU, ce que les salariés du public, du privé, les jeunes, les chômeurs et les retraités ont jugé injuste, inefficace et inacceptable avant le vote de la loi le reste après la promulgation de la loi.

Les dispositions concernant les mères de 3 enfants vont s'appliquer rapidement obligeant les collègues concernées à faire des choix, pour certaines avant le 31 décembre 2010.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites supprime le droit des parents de 3 enfants ayant 15 années de services publics à liquider leur pension sans condition d'âge.

Toutefois, les aménagements suivants sont prévus :

- les fonctionnaires qui ont acquis la qualité de parents¹ de 3 enfants (avec une interruption d'activité de deux mois par enfant au moment de la naissance ou de l'adoption) et 15 années de service **au 1er janvier 2012** conservent la possibilité de liquider leur pension sans condition d'âge.

- Le calcul de la pension sur la base de l'année d'ouverture du droit (condition des 15 ans de service et des 3 enfants remplie) reste acquis pour les collègues **né(e)s avant le 1er janvier 1956** - ces dernières gardent le bénéfice de la réglementation et du calcul d'avant la loi de 2010, quelle que soit la date de départ en retraite choisie.

- Pour celles qui sont nées **après le 1er janvier 1956** et qui remplissent les conditions de 15 ans de service et 3 enfants, deux cas de figure sont prévus pour le calcul de la pension :

a) Pour conserver le calcul selon les règles en vigueur avant la parution de la loi (durée d'activité, conditions de décote et d'application du minimum garanti retenu l'année des 15 ans de service et des 3 enfants) la demande de retraite doit être déposée avant le 1er janvier 2011 pour une prise d'effet avant le 1er juillet 2011.

b) Pour toute demande effectuée à compter du 1er janvier 2011 ou tout départ en retraite à compter du 2 juillet 2011, le calcul de la pension se fera selon le principe générationnel (c'est à dire la date de naissance) beaucoup moins favorable.

Exemple : Pour une collègue née en 1958 qui aura 62 ans en 2020, le calcul de la pension se fera sur la base de 166 trimestres (durée d'activité requise, tous régimes confondus) avec application d'une décote de 1,25 % par trimestre manquant pouvant aller jusqu'à 20 trimestres.

Attention, pour celles et ceux concernés par ces dispositions, l'heure est à la réflexion sachant que toute demande de retraite est une décision irréversible.

23.11.2010

¹ hommes ou femmes, si la condition d'interruption d'activité de 2 mois par enfants est remplie.